

HONORABLES Gentilshommes du Conseil Législatif, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

C'EST avec beaucoup de satisfaction que j'ai considéré les actes que vous avez trouvé à propos de former, et auxquels, en conséquence du pouvoir à moi délégué, j'ai donné mon approbation, pour qu'ils deviennent loix de la province du Haut Canada.

Comme la division que sa Majesté a jugé à propos de faire de la Province de Québec, a obvié à tous les inconvéniens, et a posé le fondement de l'établissement des Loix Anglaïses dans cette Province, il est naturel de présumer que vous saisissez la première occasion de communiquer cet avantage à vos co-sujets; et par l'acte pour établir les procès par jurés, et par celui qui rend le loix Anglaïses la règle de décision dans toutes les affaires en litige relatives aux propriétés, et aux droits civils, vous avez pleinement répondu à l'attente publique. Vos autres actes semblent calculés de manière à promouvoir le bien-être général et l'aïssance de la Province.

Le Roi ayant bien voulu ordonner qu'un septième des terres qui seront concédées soit réservé à la Couronne; pour l'avantage public, il deviendra de mon devoir de prendre les mesures qui me paroîtront nécessaires pour remplir ses gracieuses intentions, et je ne doute nullement que comme Citoyens et Magistrats vous ne donniez toute l'assistance en votre pouvoir pour lui donner un plein effet, comme un système duquel le public et la postérité doit retirer de très grands avantages.

HONORABLES MESSIEURS, ET MESSIEURS.

Je ne puis vous congédier sans vous prier instamment de promouvoir par préceptes et par exemples dans vos comtés respectifs la piété et les bonnes mœurs, qui sont les fondemens les plus surs de la félicité particulière et publique, et dans cette présente conjoncture, je vous recommande particulièrement d'expliquer, que cette Province jouit singulièrement de l'avantage non d'une constitution mutilée, mais d'une constitution qui a soutenu l'épreuve de l'expérience, et qui est l'image et la copie de celle de la Grande Bretagne, au moyen de laquelle elle a établi et assuré à ses sujets autant de liberté et de bonheur dont il est possible de jouir sous la subordination nécessaire à la société éclairée.

Morts et Naissances à Québec pour le mois de Dec. 1792.

1 Homme, 2 Femmes;	} Morts.	} Naissances	{	14 Garçons;
1 Grande Fille,				
4 Petits Garçons, 2 Filles.				
	10	27		13 Filles;

Le 25 Dec.—Mr. Antoine Serindac de cette ville, en passant la Porte Hopé entre six et sept heures du soir, fut frappé d'un coup qui le jetta bas, par quelques gens qui vraisemblablement avoient dessein de le voler, mais qui s'enfuirent sans avoir effectué leur dessein. On le releva immédiatement, mais la tête étoit tellement fracassée du coup qu'il est mort peu de jours après. Les malfaiteurs n'ont pas encore été découverts, mais on espère qu'ils le feront, et recevront la punition de leur crime.